

Notice d’information à destination des candidats

Rappel

Date d’ouverture des préinscriptions : mercredi 17 mai

Date limite des inscriptions : mardi 18 juillet

Le chèque de 95 € de droits d’inscription, libellé à l’ordre de l’APCMA, doit être envoyé par voie postale au plus tard le mardi 18 juillet (cachet de la poste faisant foi).

Rubrique à compléter et à joindre obligatoirement les justificatifs

1. Dossier
2. Emploi actuel ou dernier emploi occupé
3. Dispense des épreuves écrites d’admissibilité

Plusieurs cas de dispense sont possibles

3.1. Réussite des épreuves écrites d’admissibilité lors d’une précédente session

Joindre le justificatif de réussite aux épreuves écrites

3.2. Demande de dispense selon l’un des critères mentionnés à l’article 8 de l’annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l’artisanat :

- personne justifiant de l’accomplissement de trois ans de services effectifs dans un emploi type de l’emploi repère de secrétaire général et qui l’a quitté depuis plus de trois ans
- personne occupant un emploi type de l’emploi repère de secrétaire général adjoint
- fonctionnaire en activité, appartenant à l’un des corps recrutés par la voie de l’Ecole nationale d’administration
- administrateur des postes et télécommunications
- magistrat de l’ordre judiciaire
- administrateur territorial
- personne de direction d’un établissement de santé ou hospice public ou maison de retraite

Ce critère permet d’accéder directement aux épreuves orales d’admission de l’examen. Il est demandé de joindre obligatoirement le justificatif.

3.3. Demande de dispense soumise à l’examen par le comité de sélection

Peuvent également être dispensés des épreuves d’admissibilité les agents publics et les cadres dirigeants du secteur privé qui justifient d’un parcours et d’une expérience professionnels significatifs de direction, remplissant les conditions de diplômes mentionnées à l’article 2 de l’annexe III du statut.

Cette demande de dispense des épreuves écrites d’admissibilité est soumise à l’examen du Comité de sélection prévu par l’article 8, dernier alinéa de l’annexe III du statut. Afin de permettre aux membres du Comité de sélection de se prononcer sur la recevabilité de la demande de dispense au regard des « parcours et expériences professionnels significatifs de direction » du candidat, celui-ci joindra toutes pièces qu’il estimera nécessaire pour justifier :

- de sa capacité d’analyse et de synthèse,



- de son aptitude à la négociation,
- de son expérience en matière de relations avec des institutions européennes, nationales ou territoriales,
- de sa compétence dans la conduite de dossiers complexes,
- de son aptitude à manager des équipes d’envergure,
- de sa maîtrise des thèmes proposés à l’épreuve 2 d’admissibilité (droit public, questions sociales, finances publiques et économie financière).

Ce dossier – **de 8 pages recto au maximum** - sera accompagné d’une lettre de motivation adressée à Mesdames, Messieurs les membres du Comité de sélection.

4. Choix de l’épreuve écrite n°2 (à compléter obligatoirement)

5. Conditions de recevabilité (joindre obligatoirement le/les justificatif)

Pour les personnes cadre ou cadre supérieur de l’APCMA ou CMAD ou CMAI ou CRMA ou CMAR exerçant une fonction depuis cinq ans, le modèle d’attestation à joindre peut être téléchargé sur le site artisanat.fr, rubrique « examen d’accès à l’emploi de secrétaire général ».

6. Autres informations

7. Modalités diverses

Cette rubrique permettra la communication de votre curriculum vitae aux membres du jury et aux présidents de chambres ainsi que l’acceptation des modalités de participation à l’examen en cas de désistement, abandon, etc. La notice « modalités d’organisation et de participation à l’examen » peut être consultée sur le site artisanat.fr, rubrique « examen d’accès à l’emploi de secrétaire général ».

